

GRILLE DE REFERENCE POUR LA REMUNERATION DES AESH

Références : Décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des AESH (art. 9 et 12)
 Arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des AESH
 Arrêté du 27 juin 2014 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des AESH
 Circulaire n° 2014-083 du 8 juillet 2014 relative aux conditions de recrutement et d'emploi des AESH
 Circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels AESH
 Circulaire n° 2019-090 du 5 juin 2019 relative au cadre de gestion des personnels AESH
 Guide national des accompagnants des élèves en situation de handicap - juin 2020

GRILLE ACTUELLE

PROJET

Indice de référence	Indice brut	Indice majoré	Durée dans l'indice	Périodicité entretien professionnel
Indice niveau 8	400	363	CDI : 3 ans	Tous les 3 ans
Indice niveau 7	393	358	CDI : 3 ans	Au cours de la 18 ^{ème} année
Indice niveau 6	384	352	CDI : 3 ans	Au cours de la 15 ^{ème} année
Indice niveau 5	376	346	CDI : 3 ans	Au cours de la 12 ^{ème} année
Indice niveau 4	367	340	CDI : 3 ans	Au cours de la 9 ^{ème} année
Indice niveau 3	359	334	CDI : 3 ans	Au cours de la 6 ^{ème} année
Indice niveau 2	354	330	CDI : 3 ans	Au cours de la 3 ^{ème} année
Indice plancher	353	329	CDD : 6 ans	A l'issue de la 1 ^{ère} année Au cours de la 5 ^{ème} année

Indice brut	Indice majoré	Durée dans l'indice	Périodicité entretien professionnel
400	363	CDI : 3 ans	Tous les 3 ans
393	358	CDI : 3 ans	Au cours de la 12 ^{ème} année
384	352	CDI : 3 ans	Au cours de la 9 ^{ème} année
376	346	CDI : 3 ans	Au cours de la 6 ^{ème} année
367	340	CDI : 3 ans	Au cours de la 3 ^{ème} année
359	334	CDD : 3 ans	Au cours de la 5 ^{ème} année
354	330	CDD : 2 ans	Au cours de la 3 ^{ème} année
353	329	CDD : 1 ans	A l'issue de la 1 ^{ère} année

Revalorisation de la rémunération :

Le réexamen de l'indice de rémunération intervient en lien avec la conduite préalable de l'entretien professionnel.
 La grille actualisée entrera en application en 2021 à la date anniversaire du contrat de travail de l'AESH.